

Direction départementale des Territoires

Service Eau, Nature et prévention des risques
naturels et routiers

2B-2024-01-30-00004

arrêté vigilance plaçant le département de la
Haute-Corse en vigilance sécheresse

Service Eau, Nature, Prévention des risques naturels
et routiers

**Arrêté n° 2B-2024-01-30-00004 en date du 30 janvier 2024
plaçant le département de la Haute-Corse en vigilance sécheresse**

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3 et R.211-66 à R 211-70 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 et R 1321-9 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L 2215-1 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, M. Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel Joer Le Corre, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2018-07-18-001 du 18 juillet 2018 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2023-12-04-00008 portant délégation de signature à Mme Muriel Joer Le Corre, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse ;
- Vu** la circulaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 mai 2023 et relative à la gestion de la sécheresse ;
- Considérant** que la situation hydrologique des cours d'eau, des nappes alluviales et la situation météorologique actuelle justifient le passage en « vigilance » de l'ensemble du département vis-à-vis de la ressource en eau ;
- Considérant** les avis exprimés lors du comité de ressources en eau du 30 janvier 2024

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'ensemble du département de Haute-Corse est placé en situation de « vigilance sécheresse ».

Le niveau de vigilance sécheresse a pour effet d'enclencher les processus de :

- suivi renforcé des indicateurs hydrologiques et hydroclimatiques,
- mise en œuvre de mesures de communication et de sensibilisation à l'attention du grand public, des collectivités, des gestionnaires des services de desserte en eau, des exploitants agricoles et industriels et des professionnels afin de les inciter à restreindre volontairement leur consommation d'eau.

A ce niveau, il n'y a pas de mesure de restriction des usages de l'eau.

Article 2 : durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication jusqu'au 31 octobre 2024.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique du département les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplies par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 : publication et affichage

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse et une copie est transmise à toutes les communes du département pour affichage. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département <https://www.haute-corse.gouv.fr/>.

Article 4 : délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs -RAA-, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé à M. le Préfet de Haute-Corse. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessous. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois emporte décision implicite de rejet de cette demande.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia cedex) par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : exécution

Les sous-préfets de Corte et Calvi, les Maires des communes du département, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Original signé par : Michel PROSIC